Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260928-CCAS202609001-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

****

C.C.A.S. – SAINT MARTIN DES PRES

Extrait du registre des délibérations

Le vingt-huit septembre deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la salle des réunions de la Mairie sous la présidence de Patrice ALLENO

PRESENTS : Patrice ALLENO, Catherine MARSOIN, Valérie CHELIN, Alexandra LAHAY, Laurence PAVIE, Marylise JOUAN, Roselyne LE BOURDAIS, Céline BOURRIOUX
ABSENTE EXCUSEE : Marianne ROUSSEAU,
SECRETAIRE DE SEANCE : LAHAY Alexandra

****

TARIFS REPAS 2026 – CCAS 20260928-1

Chaque année, le CCAS organise le banquet du 11 novembre offert aux habitants de la commune ayant 70 ans et plus.

Cependant, toute personne de la commune ne remplissant pas les conditions d'âge peut participer à ce banquet moyennant le prix du repas.

Les membres du CCAS sont invités à fixer ce prix.

Après en avoir délibéré, le conseil :

DECIDE de fixer le prix du repas pour l'année 2026 à 25 €
AUTORISE le Président à encaisser les participations à l'article 75888 « Autres »

Pour copie conforme,

Le Président,

Certifie conforme
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 9 NOV. 2026
Le Président,

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES 22320

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES 22320